

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/01

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
18 février 2025 le **LUNDI 3 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 février 2025

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 17 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 20 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -
Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -
Monsieur Thierry IMBERT

Excusés :

Monsieur Stéphane FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Monsieur Olivier QUIGNON qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Madame Christelle LEBAS
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

Objet : Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance de logiciel d'état-civil et de prestations associées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs,

En 2015, un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel d'état civil a été initié, dans le but de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population.

Ce marché étant échu, il apparaît opportun d'assurer la maintenance de ce logiciel état-civil, notamment la maintenance préventive, corrective, les mises à jour et le maintien en condition opérationnelle.

Afin d'obtenir des conditions financières optimisées et un niveau de garantie optimal, il est souhaitable que les villes d'Arras, de Saint Laurent Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras constituent un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20250304-20250301-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes sur la base des articles L2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras pour la maintenance du logiciel d'état-civil,
- ✓ d'autoriser la signature de la convention correspondante

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 4 mars 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

